

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 Boulevard Voltaire
CS 27912
21079 Dijon Cedex

Dijon, le 15/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/09/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MÉTAL 21

13 RUE MARTIN LEJEAS
21110 Aiserey

Références : 2026-419
Code AIOT : 0003301564

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/09/2026 dans l'établissement MÉTAL 21 implanté 13 RUE MARTIN LEJEAS 21110 Aiserey. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans un contexte de canicules précoces et intenses en 2026, et d'une accidentologie soutenue sur le secteur des déchets ICPE (incendies, notamment sur les activités de tri, transit et regroupement), confirmée par les sinistres survenus en juillet 2026 dans toute la France, le ministère en charge de l'écologie a demandé la réalisation, dès la rentrée de septembre 2026, d'inspections inopinées sur l'ensemble du territoire national portant sur la prévention des incendies et la vérification des moyens de lutte contre l'incendie. La présente inspection s'inscrit dans ce cadre.

Il est rappelé que la conformité aux points de contrôle ne présage pas du respect par l'exploitant de toutes les prescriptions en matière de lutte contre les incendies.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- METAL 21
- 13 RUE MARTIN LEJEAS 21110 Aiserey
- Code AIOT : 0003301564
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société METAL 21 est spécialisée dans le tri transit regroupement de déchets dangereux et métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Outre les constats de l'inspection présentés dans ce rapport, l'inspection des installations classées rappelle que l'exploitant doit notamment :

- disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés à son installation et aux matières/déchets présents sur site ;
- réaliser la maintenance de ces équipements et s'assurer de leur disponibilité effective en permanence ;
- le cas échéant, disposer d'une détection précoce pour éviter l'incendie généralisé de l'installation.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Débit des points d'eau d'incendie	Arrêté Préfectoral du 08/04/2019, article Article 7.4.5	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité et voies engins	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 7	Sans objet
2	Présence et vérification des points d'eau incendie	Arrêté Préfectoral du 08/04/2019, article Article 7.4.5	Sans objet
4	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant dispose de points d'eau à proximité de son site, lui même aménagé de manière à permettre l'entrée des services de secours. Il est toutefois rappelé à l'exploitant la nécessité de s'assurer du bon fonctionnement des points d'eau pouvant contribuer à la défense incendie de son site. Un justificatif est attendu par l'inspection des installations classées à cet effet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité et voies engins

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 7
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : I. - Accessibilité L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par "accès à l'installation" une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins des services d'incendie et de secours et leur mise en œuvre. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation. [...]
Constats : L'installation est répartie sur deux parcelles, situées de part et d'autre de la rue Martin Lejeas. Il a été constaté que les deux parties de l'installation sont accessibles par un portail donnant directement sur la voirie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/04/2019, article Article 7.4.5
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : [...] - de deux poteaux incendie, situés à moins de 200 m de l'établissement, capables d'assurer un débit respectif de 60 m ³ /h pendant deux heures. [...]
Constats :

Il a été constaté la présence de deux poteaux à incendie situés à moins de 200 mètres de l'établissement. Ces poteaux sont situés respectivement : - rue de la Corvée aux Moines, à l'Est de la partie Nord du site ; - rue Martin Lejeas, à l'Est de la partie Sud du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Débit des points d'eau d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/04/2019, article Article 7.4.5
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : [...] - de deux poteaux incendie, situés à moins de 200 m de l'établissement, capables d'assurer un débit respectif de 60 m³/h pendant deux heures. [...]
Constats : Non-conformité : Lors de la visite d'inspection, l'exploitant n'était pas en capacité de justifier le débit pouvant être délivré par les poteaux incendie. Par courriel du 10/09/2026, l'exploitant a fait parvenir à l'inspection des installations classées un suivi daté de 2024 des poteaux incendie de la commune d'Aiserey. Deux poteaux proches du site sont surlignés, localisés : - route de Dijon, "magasin ATAC à Station de lavage" ; - rue Martin Lejeas, "nouvelle zone dernière magasin netto". Ces poteaux présentent, selon le document, des débits respectifs de 60 et 90 m³/h. Le second poteau semble pouvoir correspondre à celui constaté au sein de la rue Martin Lejeas. Toutefois, le premier ne semble pas correspondre à celui constaté au sein de la rue de la Corvée aux Moines.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de fournir les justificatifs permettant : 1) d'établir la conformité des débits des poteaux (en fonctionnement simultané) ; 2) de faire le lien avec les poteaux constatés en visite d'inspection ou, à défaut, de s'assurer que les poteaux en capacité de délivrer le débit minimal requis sont à une distance conforme aux prescriptions applicables.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]

- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation.

[...]

L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

Il a été constaté, par sondage, la présence d'un extincteur au sein du bâtiment du site localisé sur la parcelle ZM 356. La vérification de cet extincteur a été faite depuis moins d'un an selon son étiquette de suivi.

Type de suites proposées : Sans suite